

Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 OCTOBRE 2024

ORDRE DU JOUR :

1 Adoption du compte-rendu de la séance précédente,

2) Délibération :

- I. Plan de financement – Travaux Salle Polyvalente
- II. Redevance d'occupation du domaine public – Très Haut Débit (fibre)
- III. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de l'Indre
- IV. Décisions modificatives
- V. Révision des tarifs communaux pour 2025
- VI. Taxe d'aménagement

3) Informations et questions diverses :

- I. Travaux
- II. Repas des aînés
- III. Projet Éclairage Public
- IV. CRST
- V. Journée Plantation
- VI. Points d'informations
- VII. Retour des réunions extérieures

4) Décisions prises par le Maire dans le cadre de la Délégations de pouvoirs

| | |
|---|---|
| <u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 08+2 Pouvoirs : 02 Votants : 09 (10 à partir de la DCM n° 22/10/2024) | <u>Date de Convocation :</u> 15 octobre 2024 <u>Date d'affichage :</u> 15 octobre 2024 |
|---|---|

L'an deux mil vingt quatre et le vingt deux octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD.

Présents : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Damien FRADET, Guy BRULON, Richard GABILLAT, Eloïse PLANTUREUX, Françoise FERRANDON (*à partir de h*) et Eric DESMET.

Absents excusés : Julie CHONE a donné pouvoirs à Guy BRULON
Arlette LIMOUSIN a donné pouvoirs à Eloïse PLANTUREUX

Secrétaire de séance : Richard GABILLAT

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 11 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil, qui **l'ACCEPTE à l'unanimité**, d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Amortissement d'un fonds de concours - installation d'une borne électrique
- Plan de financement de principe concernant les travaux d'éclairage public
- Inscription des projets au CRST

2) Délibérations :

I. Plan de financement – Travaux salle polyvalente (Délibération N°18_22/10/24)

Dans le cadre des demandes de subvention au titre du Fonds d'Action Rurale (FAR) 2025, Monsieur le Maire propose d'inscrire sur ce programme la réfection totale de la toiture et du plafond de la salle polyvalente endommagés par le temps et pour qui de nombreuses interventions pour des fuites ont été réalisées ces dernières années.

Monsieur le Maire présente les devis proposés par les entreprises :

Monsieur WESTRELIN Pascal pour la réfection de la couverture - 28 826,12 € HT

SAS Menuiserie Jérôme Fradet pour l'isolation et le remplacement du plafond – 11 631,50 € HT

EI BONNIN François pour le remplacement des plafonniers – 1 750,00 € HT

Aussi, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépense = 42 207,62 € HT

Recette = FAR 2025 11 396,06 € (27%)

DETR 2025 21 103,81 € (50 %)

Autofinancement communal 9 707,75 € (23%)

Soit un total de : 42 207,62 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du Fonds d'Action Rurale du département de l'Indre,

VU le règlement de la DETR

Considérant les devis présentés ci-dessus.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

* **CONFIRME** la nécessité de la réfection de la toiture, de l'isolation et du plafond de la salle polyvalente comme proposé par Monsieur le Maire ;

* **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rattachant à ce dossier ;

* **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre du FAR 2025 et auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2025.

II. ÉTAT DES SOMMES DUES PAR BERRY FIBRE OPTIQUE AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (Délibération N°19_22/10/24)

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances de l'occupation du domaine public, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour la société Berry Fibre Optique qui possède sur le territoire des infrastructures depuis le déploiement du très haut débit et sa commercialisation au 30 juin 2023.

| Type d'infrastructure | Distance ou quantité | Plafonds du Coefficient 2023 |
|------------------------------|----------------------|------------------------------|
| Infrastructures aérienne | 0,855964294 kms | 62,60 € |
| Infrastructures souterraines | 1,171275167 kms | 46,95 € |
| Armoire de rue | 1 armoire | 31,30 € |

Ainsi pour 2023, la sommes dues est estimée à $(126,75 \text{ €} / 2) = 63,38 \text{ €}$

Infrastructures aériennes = 53,58 € / 2 Infrastructures souterraines = 55,64 € / 2 Armoire de rue = 17,53 € / 2

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant les arrêtés du Maire, N°2024-02-15, 2024-02-16, 2024-04-25 et N°2024-08-09 portant création de réseaux souterrains, aériens et l'implantation d'une armoire de rue pour le déploiement de la fibre, **Considérant** l'ouverture commerciale au 30 juin 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de recevoir la somme de **63,38 €** et **CHARGE** Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

III. ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'INDRE(Délibération N°20_22/10/24)

Monsieur le Maire rappelle que concernant les risques financiers liés aux congés maladies, hospitalisation décès des agents, la Commune adhère au contrat groupe d'assurances souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre (CDG36) qui arrive à terme au 31 décembre 2024.

Ainsi une mise en concurrence a été réalisée et la commission d'appel d'offre du CDG36 Territoriale de l'Indre a retenu l'offre de GROUPAMA Centre Atlantique (assureur) & SIACI SAINT HONORE (gestionnaire du contrat) pour une durée de contrat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Risques assurés

Agents CNRACL = Décès,

Congé pour invalidité temporaire imputable au service,

Longue maladie, maladie longue durée,

Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,

Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,

Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Agents IRCANTEC = Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Grave maladie,

Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,

Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Plusieurs Conditions tarifaires sont proposés :Conditions tarifaires

| Agent CNRACL – Garanties des Indemnités Journalières à 100 % | | |
|---|-------|--|
| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX | Simulation cotisation sur revenus 2023 |
| Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 5.74% | 1 250 € |
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 5.35% | 1 165 € |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 4.71% | 1 026 € |

| Agent CNRACL – Garanties des Indemnités Journalières à 90 % | | |
|---|-------|--|
| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX | Simulation cotisation sur revenus 2023 |
| Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 5.21% | 1 135 € |
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 4.86% | 1 059 € |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 4.29% | 935 € |

| Agent IRCANTEC – Garanties des Indemnités Journalières à 100 % | | |
|--|-------|--|
| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX | Simulation cotisation sur revenus 2023 |
| Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.21% | 296 € |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.06% | 259 € |

| Agent IRCANTEC – Garanties des Indemnités Journalières à 90 % | | |
|--|-------|--|
| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX | Simulation cotisation sur revenus 2023 |
| Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.09% | 266 € |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire | 0.95% | 232 € |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

VU les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

***DECIDE**d'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : **GROUPAMA Centre Atlantique**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : (garanties/franchises/taux)

| Agent CNRACL – Garanties des Indemnités Journalières à 100 % | |
|---|-------|
| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX |
| Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 5.74% |

| Agent IRCANTEC – Garanties des Indemnités Journalières à 100 % | |
|--|-------|
| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX |
| Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.21% |

***AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

***DIT** qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 20 € par an pour la Commune (montant calculé selon le nombre d'agents).

IV. DÉCISIONS MODIFICATIVES (Délibération N°21_22/10/24)

A la suite des observations du Comptable public, les dépenses liées à nos contrats avec la société CERIG pour les logiciels métiers (*comptabilité, paye, ...*) doivent être imputées au compte 65811 (*Droits d'utilisation – informatique en nuage*) et non au compte 6156 (*Maintenance*).

De même que la dépense concernant le fonds de concours pour l'installation de la borne IRVE (*recharge pour véhicules électriques et hybrides*) inscrite au BP 2024 au compte 204182 doit être imputée au compte 204 15 341.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédit de la façon suivante :

| Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
|---|--|
| Art 6156 Maintenance - 1 000,00 € | Art 65811 Droits d'utilisation – informatique en nuage+ 1 000,00 € |
| Art 204182 Subventions d'équipement versées Bâtiments et installations- 1 400,00 € | Art 20415341 Subventions d'équipement versées Biens mobiliers, matériel et études+ 1 400,00 € |

A la suite de l'orage du 20 juillet dernier, le copieur, la chaufferie, le PC de la chaufferie ont été endommagés. Les dépenses nécessaires pour les réparations et/ou remplacement n'étant pas prévues au BP 2024, Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédit de la façon suivante :

| Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
|--|--|
| Art 6068 Autres matières et fournitures ... - 1 375,00 € | Art 61558 Entretien et réparations sur autres biens mobiliers+ 1 375,00 € |
| Art 2131 Bâtiments publics - 5 668,00 € | Art 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions+ 5 668,00 € |
| Art 2131 Bâtiments publics - 1 000,00 € | Art 2183 Matériel informatique+ 1 000,00 € |

Enfin, les règles comptables demandant que la participation financière pour la réalisation des travaux d'installation de la borne IRVE (*recharge pour véhicules électriques et hybrides*) soit amortie et sachant que les écritures nécessaires à cet amortissement n'ont pas été prévues au BP 2024, Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédit de la façon suivante :

| Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
|--|--|
| Art 6068 Autres matières et fournitures - 1 349,16 € | Art 6811 – chapitre 042 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles+ 1 349,16 € |
| Art 2131 Bâtiments publics - 1 349,16 € | Art 280415341 – chapitre 040 Subventions d'équipement versées Biens mobiliers, matériel et études+ 1 349,16 € |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2024, adopté le 12 avril 2024

Le Conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTE la proposition du Maire et le charge de procéder aux écritures précitées.

Arrivée Françoise FERRANDON à 19h25

V. RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2025 (Délibération N°22_22/10/24)

Comme tous les ans, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de réviser les tarifs communaux (joints en annexe) pour l'année 2025.

Concernant les tarifs de la salle polyvalente il propose de revoir les tarifs de location depuis les travaux réalisés concernant le chauffage.

Pour le cimetière, au regard du projet de reprise de concessions à l'état d'abandon pour libérer de l'espace et répondre aux demandes, des devis ont été sollicités pour évaluer le coût des reprises.

Toujours pour le cimetière, il était prévu le tarif de 30 euros pour la fourniture d'une plaque lors des dispersions des cendres au jardin du souvenirs. Il s'avère que le prix des plaques apposés s'élevant à 63 euros TTC, Monsieur le Maire propose de réévaluer également ce tarif.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que dans ce contexte, les familles formulant une demande de dispersion des cendres au jardin du souvenirs, seront informées que l'autorisation sera liée à la fourniture par la Commune d'une plaque précisant les NOM, Prénom, années de naissance et de décès du défunts.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

* **DECIDE** d'augmenter le tarif concernant la fourniture d'une plaque lors des dispersions des cendres au jardin du souvenirs à 65 euros.

* **DECIDE** de pas modifier les autres tarifs pour 2025

VI. TAXE d'AMÉNAGEMENT (Délibération N°23_22/10/24)

Considérant que le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants prévoit que les Communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise en 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire, Monsieur le Maire, après avoir présenté les principes de la taxe d'aménagement à l'Assemblée, propose :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 %;
- d'exonérer, en totalité les abris de jardins soumis à déclaration préalable (*article L.331-9 Code de l'urbanisme*)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code de l'urbanisme

VU le Code général des impôts

Le Conseil municipal à l'unanimité,

* **DECIDE** d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2025, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 %

* **DECIDE** d'exonérer, en totalité les abris de jardins soumis à déclaration préalable (*article L.331-9 Code de l'urbanisme*)

VII. AMORTISSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS - installation d'une borne électrique (Délibération N°24_22/10/24)

Par délibération n°2022-12 du 12 avril 2022, le Conseil municipal a :

- approuvé les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières d'une IRVE dont celles concernant son installation ainsi que son exploitation et sa maintenance,
- s'est également engagé à verser au SDEI une participation financière pour la réalisation des travaux d'installation, ainsi qu'une participation financière annuelle pour les coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE.

La participation financière d'un montant de 1 349,16 € pour la réalisation des travaux d'installation de cette borne électrique faisant l'objet d'un fonds de concours, la Commune malgré sa strate de population inférieure à 3 500 habitants, est tenue d'amortir cette participation financière (article L.2321-2 du CGCT).

Ainsi, pour la pose de cette borne de recharge pour véhicules électriques Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement qui ne peut excéder 5 ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU l'article L.2321-2, 28° du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-12 du 12 avril 2022,

Considérant la convention signée le 17 février 2023 entre la Commune et le SDEI.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

* **DÉCIDE** d'amortir en une fois la participation financière d'un montant de 1 349,16 € pour la réalisation des travaux d'installation de la dite borne électrique faisant l'objet d'un fonds de concours

VIII. PROGRAMMATION 2025 DE TRAVAUX d'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR LE PLAN DE FINANCEMENT (Délibération N°25_22/10/24)

M.le Maire expose que dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé « Fonds Verts », la Commune peut bénéficier d'aides pour rénover son parc lumineux d'éclairage public.

L'objectif est de renouveler son parc lumineux existant très ancien et énergivore par des luminaires LED basse consommation, afin de faire de substantiel économie et de s'inscrire dans une plus grande protection de la biodiversité.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SEGEC pour un montant de 36 805 € HT.

Aussi, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses = 36 805,00 € HT

Recettes = 36 805,00 € HT

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Fonds Verts | 7 361,00 € (20,00%) |
| CRST* | 11 041,50 € (30,0%) |
| Autofinancement communal | 18 402,50 € (50,0%) |

Soit un total de : 36 805,00 € (100%)

* Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du Fonds Verts - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

VU les cadres de référence et règles de financements régional

Considérant le devis présenté ci-dessus.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

* **RECONNAÎT** l'importance du projet et approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;

* **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du futur CRST 2025/2030 dans le cadre 14 – Éclairage public à moderniser ;

* **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Verts - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ;

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rattachant à cette affaire.

IX. INSCRIPTION DES PROJETS AU Contrat Régional de Solidarité Territoriale (Délibération N°26_22/10/24)

Monsieur le Maire rappelle que pour préparer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2025/2030, il convient de recenser les projets de la Commune à l'échelle de la CDC Val de Bouzanne. Il convient également de s'assurer de l'éligibilité des projets au cadre de référence du CRST selon les 47 mesures possibles. Après différents échanges avec le Directeur du Pays de La Châtre en Berry sur l'éligibilité des projets de la Commune, il est proposé d'inscrire les projets suivants :

- Cadre 10 – Isolation et ventilation sur l'ensemble du bâtiment « Grand Maison » = Travaux 220 000 € HT / Subvention 60 % 132 000 €,
- Cadre 24 – Tiers Lieu = Travaux estimés à 65 000 € HT / Subvention 40 % 26 000 €,
- Cadre 35 – Logement = Travaux estimés à 115 000 € HT / Subvention 30 % 34 500 €,
- Cadre 14 – Eclairage Public à moderniser = Travaux estimés à 50 000 € HT / Subvention 30 % 15 000 €,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU les cadres de référence et règles de Financement Régional

VU la nécessité d'inscrire les projets de la Commune dans le cadre futur CRST 2025/2030

Le Conseil municipal à l'unanimité,

* **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire et **DECIDE** d'inscrire l'ensemble des projet cités ci-dessus au futur programme CRST 2025/2030.

3) Questions diverses et Points d'information

Travaux en cours

WC Publics = Gros-oeuvre en cours, contacter la SARL BRY—PROT pour la toiture.

Chemins = Broyage en cours

Récupérateurs d'eaux de pluies = 2 sur les 3 ont été installés

Atelier = Plateforme pour l'extension de l'atelier prévue en 2025

Repas des aînés

Prévu le dimanche 8 décembre. Guy BRULON présentera le film de son voyage en Norvège.

Journée Plantations

Aura lieu le samedi 30 novembre 2024

Décoration de Noël (sapin ...)

Voir pour acheter un sapin pour la place de l'Église et demander aux enfants des écoles s'ils souhaitent le décorer.

SIVU L'organisation du SIVU se régularisera à la fin du mois avec la situation de l'agent. Néanmoins, les deux autres Communes adhérentes s'interrogent sur ce fonctionnement intercommunale.

Visite de la sous-préfète Présentation des projets de la Commune, notamment dans le cadre de « Village d'Avenir », le « CRTE » et le prochain « CRST ».

SMABB Les travaux sur le Gourdon sont programmés en octobre selon les conditions météorologiques, dans le cas contraire, ils seront reportés à 2025.

Compétences Eau/Assainissement L'obligation de transfert à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026 est abrogée, mais reste possible.

Retour des réunions extérieures

SIVOM des 5 Vallées

Effectifs 2024-2025 = 123 élèves / Prévision 2025 = 130 élèves

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Tourisme = Poursuite des ateliers pour la mise en place d'action dans le cadre d'une stratégie tourisme

CRST = Plusieurs projets à inscrire au nom de la CDC = « Ressourcerie à la déchetterie », « Maison du Bocage », « Réserve foncière artisanale » et « étude pour les boucles à vélo ».

4) Décisions prises par le Maire dans le cadre de la Délégations de pouvoirs

En date du 20 août 2024, Monsieur le Maire a décidé de louer à compter du 28 septembre 2024, le logement sis 4B rue de l'Abbé Caillaud à TRANZAULT à Madame LECLERC Pascale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h00

Conseil Municipal du 22 OCTOBRE 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°18_22/10/2024 = Adopté à l'unanimité

Plan de financement – Travaux Salle Polyvalente

Délibération N°19_22/10/2024 = Adopté à l'unanimité

Redevance d'occupation du domaine public – Très Haut Débit (fibre)

Délibération N°20_22/10/2024 = Adopté à l'unanimité

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de l'Indre

Délibération N°21_22/10/2024 = Adopté à l'unanimité

Décisions modificatives

Délibération N°22_22/10/2024 = Adopté à l'unanimité

Révision des tarifs communaux pour 2025

Délibération N°23_22/10/2024 = Adopté à l'unanimité

Taxe d'aménagement

Délibération N°24_22/10/2024 = Adopté à l'unanimité

Amortissement d'un fonds de concours – installation d'une borne électrique

Délibération N°25_22/10/2024 = Adopté à l'unanimité

Programmation 2025 de travaux d'éclairage public – délibération de principe sur le plan de financement

Délibération N°26_22/10/2024 = Adopté à l'unanimité

Inscription des projets au Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Le Maire

La Secrétaire de séance

Philippe VIAUD

Richard GABILLAT